

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Concours de référencement

« Duo gagnant »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 9 juin 2025, 00h00 (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 5 décembre 2025 23h59 (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le mercredi 10 décembre à 15h00 (HNE) 2025 au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 **Conditions de participation.** Pour participer, les participant(e)s qui réfèrent une personne (ci-après désigné « référent(e) ») doivent être des souscripteurs chez Kaleido. Les référent(e)s doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne sur le site [Kaleido](#). Ensuite, ils/elles doivent partager leur lien personnalisé avec au moins une personne qui n'est pas cliente de Kaleido (ci-après désignée « personne référée »).
- 2.2 **Inscriptions.** La personne référée doit ouvrir un compte REEE afin d'être inscrites automatiquement au concours. Pour être éligible, le/la bénéficiaire désigné(e) par la personne référée doit avoir entre 0 et 15 ans (inclus) le jour du tirage, soit le 10 décembre 2025.
- 2.3 **Tirage au sort.** Le tirage au hasard sera fait parmi les personnes référées ayant ouvert un REEE chez Kaleido. Le/la référent(e) associé(e) à la personne référée gagnante sera également gagnant(e) du concours.

Les participants peuvent participer au concours sans référer une personne ni ouvrir un compte REEE. Pour ce faire, les participant(e)s admissibles doivent rédiger lisiblement à la main, sur une feuille de papier blanche, leur nom, leur adresse complète, leur numéro de téléphone, la date ainsi qu'un texte d'environ 500 mots sur « L'importance de commencer à épargner tôt pour les études postsecondaires d'un enfant ». Ils doivent ensuite envoyer la lettre par la poste dans une enveloppe suffisamment affranchie, à : Participation gratuite Concours « Duo gagnant! », Kaleido Croissance inc., 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5, à l'attention de Stéphane Duquet, responsable du tirage. Les participations sans référer une personne ni ouvrir un compte REEE doivent être postées au plus tard la dernière journée de la Période du concours, soit le 5 décembre 2025 (tampon de la poste faisant foi), et être reçues avant le tirage du 10 décembre 2025, sous peine de nullité. Pour être admissible au tirage, la lettre doit être reçue avant la date du tirage, spécifiée au point 1.2. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée, et cela donnera au/à la participant(e) une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

- 2.4 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résident(e)s du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résident(e)s du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.

- 3.2 Les employé(e)s, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentant(e)s en plans de bourses d'études et directeurs/directrices régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint(e)) et les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié(e)s ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner sont reliées au nombre de références valides soumises pendant la **Période du concours**. Chaque référence effectuée conformément au paragraphe 2.1 ou 2.2 équivaut à une participation valide pour un même souscripteur.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Les prix (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en une **(2) carte-cadeaux d'épicerie d'une valeur de mille dollars (1000\$) chacune ou 1000\$ à investir dans un REEE**. Le ou les gagnant(e)s pourront choisir une carte-cadeau parmi les épiceries suivantes :
- 4.1.1 Une carte-cadeau **IGA** échangeable dans tous les IGA, IGA extra, Sobeys, Foodland, Price Chopper, FreshCo et Thrifty Foods;
- 4.1.2 Une carte-cadeau **Choix du président** échangeable dans tous les Maxi, Maxi & Cie, Joe Fresh, Pharmaprix et Galerie Beauté;
- 4.1.3 Une carte-cadeau **Tigre Géant** échangeable dans tous les détaillants Tigre Géant et en ligne au <https://www.gianttiger.com/fr>.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, le/la gagnant(e) sera désigné(e) parmi toutes les personnes référées par les référent(e)s, résident(e)s du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **période du concours**. Le/la référent(e) ayant référé le/la gagnant(e) sera aussi automatiquement désigné(e) gagnant(e).
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec les gagnant(e)s par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné(e)s gagnant(e)s, les participant(e)s devront répondre correctement à une question mathématique simple. Si les participant(e)s désigné(e)s comme gagnant(e)s ne répondent pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de les joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, leurs inscriptions seront annulées et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où un(e) gagnant(e) se retrouvait dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, ce dernier ou cette dernière pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Les gagnant(e)s pourront communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui et celle-ci.

- 5.5 Afin de recevoir leur **carte-cadeau**, les gagnant(e)s auront le choix d'une livraison postale ou d'un envoi courriel, selon l'offre en vigueur chez le fournisseur choisi. Ainsi, le responsable du tirage s'engage à communiquer la méthode d'envoi disponible lors du choix de fournisseur effectué.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, les gagnant(e)s autorisent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser leurs noms et/ou leurs images, notamment leurs photos et/ou leurs voix et leurs lieux de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participant(e)s consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 Les gagnant(e)s devront signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devront le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Les gagnant(e)s dégagent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.5 En cas de problème avec la fonctionnalité de la **carte-cadeau**, les gagnant(e)s dégagent Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute gestion relativement à cette situation. En acceptant le **Prix**, les gagnant(e)s deviennent responsables de communiquer directement avec le fournisseur en cas de défaut, bris ou toute autre problématique avec le carte-cadeau reçue.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le **Prix** n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du/de la gagnant(e)
- 6.8 Kaleido Croissance inc. se dégage de tout bris, perte ou délai supplémentaire suivant la mise à la poste de la **carte-cadeau**, le cas échéant. Une confirmation d'envoi postal sera fournie au/à la gagnant(e), le cas échéant.
- 6.9 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.10 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.11 Tous les formulaires d'inscription virtuels reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.12 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.13 Le règlement du concours est disponible en ligne à [Reglements-ConcoursDuoGagnant2025.pdf](#) ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.,
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5.

*Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études
promus par la Fondation Kaleido.*

*La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que
les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte*